

(1)

(N° 73.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JANVIER 1888.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

Demande du sieur Charles-Guillaume REUTHER.

MESSIEURS,

Le sieur Reuther, né à Aix-la-Chapelle, le 1^{er} août 1832, réside en Belgique depuis 1853; le 14 juillet, il a été autorisé à établir son domicile dans le royaume. Il est époux d'une femme belge. Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. C'est un homme des plus honorables, propriétaire de plusieurs immeubles en Belgique.

Il a satisfait en Allemagne aux lois sur la milice, et il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Reuther.

Le Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

Pour le Président,

J. DE BURLET.
